



Commune de DORNES
Département de la Nièvre

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du mercredi 29 avril 2026

L'An deux mil vingt-six et le 29 avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Luc, maire.

Etaient présents : M. GAUTHIER, Mme NATY, M. ROSSFELDER, Mme DINET, M. BEAUCOUSIN, Mme AUGENDRE, M. DE DIVONNE, Mme DUBOIS, M. BOUILLER, Mme DUVAL, M. IULIANELLA, Mme NOUZAREDE, M. DOUET, Mme RABEISEN (arrivée à 19h15) et M. PAGE.

Secrétaire de séance : Mme DUVAL

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2026 ;
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026 ;
3. Lotissement ;
4. Maison Médicale ;
5. Compte financier unique 2025 ;
6. Affectation du résultat ;
7. Budget primitif 2026 ;
8. Taux des contributions directes (TH, TFB et TFNB) ;
9. Subvention classe transplantée ;
10. Admission en non-valeur ;
11. Délégation du conseil municipal au maire ;
12. Élection des délégués dans les organismes extérieurs :
 - S.I.A.E.P.A. ;
 - S.I.E.E.E.N : Éclairage public.
13. Commission Communale des Impôts Directs ;
14. Contrat personnel camping ;
15. Tableau des effectifs ;
16. Questions et informations diverses.
 - Questions diverses.

-1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2026

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent formuler des observations concernant le procès-verbal de la séance du 24 février 2026.

Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est approuvé à la majorité (2 abstentions) des membres présents et représentés.

-2- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Monsieur le Maire interroge les conseillers municipaux afin de savoir s'ils souhaitent formuler des observations concernant le procès-verbal de la séance.

M. Jean-Michel DOUET indique qu'il estime que ce document ne correspond pas au compte rendu établi par la secrétaire de séance. M. Yann PAGE considère que l'expression « propos véhéments » employée

dans le procès-verbal est excessive. M. Jean-Michel DOUET demande alors si les autres membres du conseil ont également ressenti les échanges de cette manière.

Monsieur le Maire répond qu'il considère, pour sa part, que les propos concernés peuvent effectivement être qualifiés de véhéments. Il ne souhaite donc pas modifier le procès-verbal sur ce point. Il rappelle également qu'il s'agit d'un procès-verbal et non d'un compte rendu.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres présents, avec deux votes contre.

-3- Lotissement

Une délibération a été adoptée par le conseil municipal en 2024 afin de formuler une offre d'achat à M. ROZAN pour le terrain destiné au futur lotissement, pour un montant de 63 000 €, ainsi qu'une indemnisation de 5 000 € au profit du fermier.

Monsieur le Maire précise avoir sollicité le CAUE et indique être dans l'attente des retours concernant les demandes engagées pour la recherche d'un aménageur. Trois aménageurs seront consultés, puis un choix sera effectué parmi les propositions reçues.

Le terrain concerné représente une superficie de 5 hectares et 3 ares, dont seulement 1 hectare et 3 ares sont constructibles.

Interrogé sur une éventuelle commission de la SAFER, Monsieur le Maire confirme que celle-ci percevra une commission. M. ROZAN ayant souhaité réaliser la vente par l'intermédiaire de la SAFER, le montant de cette commission sera indiqué par cet organisme et devra s'ajouter au prix d'achat de 63 000 €.

À la question de savoir s'il serait possible de procéder à l'acquisition sans passer par la SAFER, Monsieur le Maire répond que le recours à cet organisme n'est pas obligatoire. La SAFER dispose toutefois d'un droit de préemption dans certains cas, mais il n'est pas nécessaire de passer par elle pour une surface de cette nature. Il précise que le choix de recourir à la SAFER émane de M. ROZAN et que la commune n'en a été informée que tardivement.

-4- Maison Médicale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été désignée légataire universelle par Mme Arlette PIERRHUMBERT. La commune est actuellement dans l'attente d'informations complémentaires de la part du notaire chargé de la succession.

Monsieur le Maire indique que ce legs pourrait avoir une incidence sur les réflexions en cours concernant le projet de maison médicale. La construction d'une nouvelle maison médicale présenterait plusieurs avantages, notamment des locaux plus modernes et mieux adaptés aux besoins des professionnels de santé. Toutefois, cette option entraînerait un délai supplémentaire dans la réalisation du projet.

Quels sont les professionnels de santé concernés par le projet ? Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des médecins, de l'ostéopathe, des infirmiers.

Le legs est-il assorti de conditions particulières ? Cette information a-t-elle bien été communiquée par le notaire ? Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que la commune ne dispose pas encore de l'ensemble des éléments du dossier. Il indique également que d'autres héritiers sont concernés par la succession et que la commune, en tant que légataire universelle, devra assumer les charges qui lui reviendront. À ce jour, aucune condition particulière liée au legs n'a été portée à la connaissance de la commune. Monsieur le Maire précise qu'une réunion sera organisée dès réception des informations complémentaires afin d'échanger sur ce sujet.

Il ajoute que la commune espère obtenir rapidement des précisions, compte tenu de l'urgence du projet de maison médicale. Les médecins concernés sont toutefois favorables à l'idée d'attendre avant d'engager définitivement le projet.

Arrivée de Mme Séverine RABEISEN.

Compte tenu des capacités financières de la commune, la réalisation du projet nécessite-t-elle réellement de bénéficier de ce legs ? Monsieur le Maire répond que le financement actuellement envisagé repose sur les fonds propres de la commune, sans recours à l'emprunt. Toutefois, le legs permettrait de conforter cette stratégie financière. Il rappelle que le budget primitif prévoit actuellement une opération d'agrandissement, mais que les crédits pourraient être réaffectés à la création d'une nouvelle maison médicale si cette option était retenue. Par contre le report des subventions demandées sur le projet d'agrandissement pourraient ne pas être transférables sur le nouveau projet.

-5- Compte financier unique 2025

Délibération n°20260429_01

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) n'a pas pu être soumis au vote lors de la précédente séance en raison d'un dysfonctionnement informatique rencontré par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Monsieur le Maire quitte la salle. M. Gérard ROSSFELDER, premier adjoint, prend alors la présidence de la séance.

Pourquoi un écart important apparaît entre les prévisions et les réalisations, et pour quelle raison les montants non réalisés n'ont pas fait l'objet d'un report ? Les prévisions correspondent aux travaux susceptibles d'être réalisés au cours de l'exercice, tandis que les réalisations correspondent aux dépenses effectivement engagées. Les reports concernent uniquement les opérations pour lesquelles un devis a été signé et non effectuées.

Pourquoi aucun emprunt n'a été inscrit ? On s'interroge sur le caractère sincère du budget au regard de l'excédent de fonctionnement de 727 000 €. Le budget est contrôlé par les services de la trésorerie et il respecte les règles budgétaires applicables. L'excédent dégagé permettra notamment de contribuer au financement du projet de maison médicale.

L'absence d'emprunt signifie que le financement du projet reposera directement sur les contribuables ? Le recours à l'emprunt n'est pas encore arrêté. Cette question sera examinée lors de l'étude définitive du projet et de son plan de financement.

Le rapport de présentation du CFU est présenté aux membres du conseil municipal. Les résultats synthétiques sont les suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	705 509,26	1 183 306,00	1 888 815,26
	Recettes réalisées	B	257 503,62	1 239 719,30	1 497 222,92
	Restes à réaliser	C	48 368,00	0,00	48 368,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	527 922,45	1 939 010,20	2 466 932,65
	Dépenses réalisées	E	286 400,29	1 019 061,30	1 305 461,59
	Restes à réaliser	F	90 517,60	0,00	90 517,60

Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 28 896,67	220 658,00	191 761,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 177 586,81	755 704,20	578 117,39
Solde investissement ou résultat de clôture fonctionnement	Excédent / déficit	G + H	- 206 483,48	976 362,20	769 878,72
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 42 149,60	0,00	- 42 149,60
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	- 248 633,08	976 362,20	727 729,12

Le Compte Financier Unique est ensuite soumis au vote et adopté avec trois abstentions.

Monsieur le Maire réintègre la salle et reprend la présidence de la séance.

-6- Affectation du résultat

Délibération n°20260429_02

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

-177 586.81 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 755 704.20 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : -28 896.67 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 220 658.00 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 90 517.60 €

En recettes pour un montant de : 48 368.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 248 633.08 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 248 633.08 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 727 729.12 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération.

-7- Budget primitif 2026

Délibération n°20260429_03

Il est soumis au conseil municipal l'ensemble des propositions budgétaires.

Les propositions budgétaires sont exposées et commentées, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

• Section d'investissement :

Opération	Libellé	BP	Report voté	Budget total
00080.	ACHAT MATERIEL ECOLES	2 450,00		2 450,00
00081.	ACHAT MATERIEL ATELIER	924,00		924,00
00139.	CARTE COMMUNALE		633,60	633,60
00145.	VOIRIE	132 000,00		132 000,00
00157.	TRAVAUX ECOLES	550,00		550,00
00160.	TRESORERIE	10 000,00		10 000,00
00165.	ACHAT TERRAIN FUTUR LOTISSEMENT	120 000,00		120 000,00
00174.	TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE	23 937,67		23 937,67
00180.	TERRAINS TENNIS DEMOUSSAGE	7 584,00		7 584,00
00182.	BORNE INCENDIE	2 450,00		2 450,00
00184.	ECLAIRAGE PUBLIC	3 600,00	65 919,00	69 519,00
00188.	EGLISE STATUES ET VITRAUX		8 965,00	8 965,00
00191.	TRAVAUX ATELIER	3 000,00		3 000,00
00198.	MAISON MEDICALE AGRANDISSEMENT	467 080,82	2 916,00	469 996,82
00200.	PANNEAU ELECTRONIQUE		12 084,00	12 084,00
00205.	CIMETIERE	24 000,00		24 000,00
00206.	CAMPING	4 500,00		4 500,00
00207.	EGLISE	1 800,00		1 800,00
00208.	SITE INTERNET	10 000,00		10 000,00

- **Achat de matériel pour l'école** : il s'agit de l'acquisition de tablettes destinées au logiciel de gestion du périscolaire, ainsi que d'autres achats de matériel si nécessaire.

- **Achat de matériel pour l'atelier** : achat de tondeuses.

- **Voirie** : des travaux de réfection sont prévus. Les fortes pluies ont occasionné des dégradations sur certaines voies, rendant nécessaire leur remise en état.

- **Travaux aux écoles** : installation de lambrequins sur les portes.

Création d'une salle pour les enseignants : il est demandé pourquoi aucun crédit n'est prévu pour ce projet. Monsieur le Maire indique avoir bien pris en compte cette demande et précise qu'une étude pourra être menée afin d'en évaluer le coût.

- **Trésorerie** : les crédits prévus pour des travaux qui ne seraient finalement pas réalisés pourront être réaffectés à d'autres opérations.

- **Lotissement** : les crédits concernent l'acquisition du terrain ainsi que les études et frais annexes liés au projet.

- **Tennis** : réalisation d'un démoussage des terrains et remise en peinture.

- **Borne incendie** : déplacement de la borne incendie située sur le chemin piéton de la route de Moulins.

- **Éclairage public** : prolongement de l'éclairage public sur la route de Saint-Ennemond.

Une question est posée concernant l'absence d'extension sur la route de Saint-Germain, où des habitations ne bénéficie pas d'éclairage public. Monsieur le Maire indique que cette demande sera étudiée.

- **Maison médicale – agrandissement** : ce projet a déjà fait l'objet d'explications lors de la présentation du budget.

- **Panneau électronique** : remplacement du panneau d'affichage électronique.

- **Cimetière** : installation d'un nouveau columbarium et reprise de plusieurs concessions.

- **Camping** : remplacement de quatre bornes de distribution d'eau et d'électricité.

- **Dojo** : une question est posée concernant l'absence de crédits prévus pour ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne peut mener plusieurs projets d'envergure simultanément afin d'optimiser l'obtention des subventions. Il ajoute que l'installation du Conseil municipal des jeunes permettra également d'engager une réflexion sur différents projets communaux.

- Section fonctionnement : le budget s'élève à un total de 1 923 555,82 €.

Considérant la présentation du budget primitif 2026 proposée aux membres du conseil municipal ;

Le conseil municipal ayant délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 :

BUDGET PRINCIPAL	DÉPENSES	RECETTES
Section d'investissement	1 179 324,93	1 179 324,93
Section de fonctionnement	1 923 555,82	1 923 555,82
TOTAL BUDGET	3 102 880,75	3 102 880,75

- D'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, sur les budgets relevant de la nomenclature M57

-8- Taux des contributions directes (TH, TFB et TFNB) *Délibération n° 20260429_04*

Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,78 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,55 %
- taxe d'habitation : 10,39 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,78 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,55 %
- taxe d'habitation : 10,39 %.

-9- Subvention classe transplantée

Délibération n° 20260429_05

Le bassin pédagogique de Dornes a sollicité une aide financière dans le cadre de la classe transplantée organisée sur l'Île d'Oléron au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Considérant que le coût prévisionnel par participant s'élève à environ 300,00 €, le financement de ce séjour serait réparti comme suit :

- Association pour l'Animation des Écoles du Secteur de Dornes : 60,00 € (soit 20 %) ;
- Associations scolaires propres à chaque école : 120,00 € (soit 40 %) ;
- Familles : 120,00 € (soit 40 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer une subvention de 70,00 € par élève dornois à l'USEP, représentant un montant total de 4 060,00 €.

-10- Admission en non-valeur

Délibération n° 20260429_06

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 719,40 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public,
- dit que ces créances de 719,40 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur)

-11- Délégation du conseil municipal au maire

Délibération n° 20260429_07

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De donner** délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. Dans les limites des autorisations budgétaires fixées par le Conseil Municipal :

- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
- De procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Quant à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et à la passation à cet effet des actes nécessaires, les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Monsieur Le Maire est autorisé à exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure et signer tout contrat et avenant aux contrats dans les limites ci-dessus définies ;

En ce qui concerne les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et la passation à cet effet des actes nécessaires, Monsieur Le Maire est autorisé à :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dû, dans les limites et conditions fixées ci-dessus.

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;

9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la Commune (civil, pénal, administratif et tous les autres...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance qu'en appel ou en cassation,

Monsieur le Maire est autorisé à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à toute constitution de partie civile, devant toutes juridictions, juridictions d'instruction et juridictions de jugement, ou maisons de justice pour le compte de la Commune de Moulins, dès lors que les intérêts de la Commune, ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause.

13. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

15. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant ;

16. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amené à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

-12- Élection des délégués dans les organismes extérieurs

o S.I.A.E.P.A.

Délibération n°20260429_08

Le maire expose que, suite au renouvellement général des Conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Dornes au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement et de la Sologne Bourbonnaise dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de désigner pour représenter la commune de Dornes pour siéger au S.I.A.E.P.A. :

- o Monsieur Gérard ROSSFELDER (Titulaire),
- o Monsieur Lucien BEAUCOUSIN (Titulaire),
- o Monsieur Tiziano IULIANELLA (Suppléant),
- o Madame Amélie DUVAL (Suppléant).

- Adopte à l'unanimité des membres présents - Pour : 15

o S.I.E.E.E.N.

Délibération n°20260429_09

Le maire expose que, suite au renouvellement général des Conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Dornes au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents - Pour : 15 :

- De désigner pour représenter la commune de Dornes pour siéger au SIEEEN :

- o Éclairage public :
- Lucien BEAUCOUSIN (titulaire)
- Laurent BOUILLER (suppléant)

-13- Commission Communale des Impôts Directs

Délibération n°20260429_10

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui seront choisis dans la liste ci-dessous par les services des impôts.

Plusieurs membres du Conseil Municipal peuvent être proposés pour être commissaires.

La durée du mandat des membres de la commission des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de vingt-quatre (24) noms :

M.	BAUFFE	Philippe	Mme	PAUL	Jocelyne
Mme	CONCHON	Odile	Mme	RIVIERE	Jeannine
M.	ROBERT	Gaston	M.	TOURGON	Roland
M.	ROSSFELDER	Gérard	M.	BISOU	Christophe
M.	MARSONI	Pierre	Mme	RAMPON	Marie-Solange
M.	MARTIN	Philippe	Mme	VOISIN	Caroline

Mme NATY	Nicole
Mme TROMPAT	Sophie
M. VIGNOL	Raymond
Mme MARTIN	Corinne
M. CELLIER	Hubert
M. PAUL	Philippe

Mme RATTINA	Marie-Hélène
M. GREFFIER	Jean
Mme COSTILHES	Béatrice
M. DOUET	Jean-Michel
Mme RABEISEN	Séverine
M. CARLIER	Rémy

-14- Contrat personnel camping

Délibération n°20260429_11

Le camping municipal ouvrant le 1^{er} mai il est nécessaire d'employer un agent pour l'entretien et la gestion du camping communal.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'établir un contrat au bénéfice de Mme Sylvie ROCH aux conditions énoncées ci-après :
 - Contrat contractuel
 - Durée : du 27 avril 2026 au 16 octobre 2026,
 - Durée hebdomadaire de travail : 21 heures,
- Donne tout pouvoir à M. le Maire ou l'un de ses adjoints, afin de signer le contrat de droit public s'y rapportant.

-15- Tableau des effectifs

Délibération n°20260429_12

Le tableau récapitulatif du personnel titulaire et non titulaire est présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le tableau des effectifs du personnel communal, présenté par M. le Maire, tel qu'annexé à la présente délibération.

-16- Questions et informations diverses

- **Déplacement du panneau STOP route de Saint-Ennemond** : une question est posée concernant le déplacement du panneau STOP. Il est précisé que celui-ci a été déplacé d'environ 3 mètres afin d'améliorer la visibilité.

- **Surveillance de l'étang des Baillys** : la surveillance est assurée par Gérard ROSSFELDER, Lucien BEAUCOUSIN et Tiziano IULIANELLA.

Une question est posée concernant la mise en place d'une carte de pêche annuelle. Il est répondu que cette formule ne serait pas rentable pour la commune.

Fin de la séance à 20h48.

Secrétaire de séance

Amélie DUVAL

Maire de Domes

Jean-Luc GAUTHIER